## DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR **URBANISME**

ARR2023 0100

## ARRÊTÉ

OBJET: AUTORISATION DE NEUTRALISER QUATRE (4) PLACES DE PARKING, LE LUNDI 03 AVRIL 2023 DE 08H À 18H, POUR CAUSE DE TRAVAUX SUR LA FAÇADE DU 85 COURS DES **ROCHES À NOISIEL (77186)** 

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**VU** le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la décision n° DEC2022\_171 du 29/12/2022 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023,

VU la demande en date du 24/02/2023, de la société « ITS » domiciliée au 06 rue des des Frères Montgolfier 95500 Gonesse aux fins d'être autorisée à neutraliser quatre places de parking, pour cause de travaux sur la façade du 85 cours des Roches à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

## ARRÊTE

ARTICLE 1: La société « ITS » domiciliée au 06 rue des des Frères Montgolfier 95500 Gonesse (SIRET 509 204 400 00022 ) est autorisé à neutraliser deux places de parking pour le stationnement de véhicules, le lundi 03 avril 2023 de 08h à 18h, pour cause de travaux sur la façade du 85 cours des Roches à NOISIEL (77186).

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2023 0100

Portant « Autorisation de neutraliser quatre (4) places de parking, le lundi 03 avril 2023 de 08h à 18h, pour cause de travaux sur la façade du 85 cours des Roches à NOISIEL (77186) » (2)

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révocable à tout moment.

**ARTICLE 6:** La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à 16,48€ (4,12 €/place/jour: 4,12 x 4). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne.
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Direction Finances et Marchés Publics,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques,
- La Société Kéolis

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

